

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM1242

Du 16 novembre 2022

OBJET : Bordeaux - Modification du plan d'alignement du cours de Luze - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement du cours de Luze approuvé le 10 avril 1885 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, et notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.6) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe au Directeur général des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions visant à approuver les plans d'alignement, à les modifier, à les abroger ;

Vu l'arrêté n°2022-BM0926 du 18 août 2022 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2022 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 24 octobre 2022 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier

d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement.

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ayant évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement, des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°2022-BM0926 du 18 août 2022 s'est déroulée du 21 septembre au 6 octobre 2022 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement du cours de Luze ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications consistant d'une part dans l'abrogation de la portion du plan d'alignement traversant le centre commercial Europe et le parc ; d'autre part dans une mise en cohérence du plan d'alignement avec les aménagements de voirie réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc ;

Considérant que trois riverains du cours de Luze se sont mobilisés lors de cette enquête ; que ces contributeurs se sont montrés favorables aux propositions, sous réserve d'imprécisions historiques notamment sur l'ancienne Place de Luze, et de remarques concernant la lisibilité des plans ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve de la Commissaire enquêtrice ;

Considérant que Bordeaux Métropole a bien pris note des informations complémentaires concernant l'Histoire du quartier du Grand Parc dont elle reconnaît l'intérêt, et des remarques concernant les couleurs utilisées pour les plans ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé l'abrogation partielle du plan d'alignement du Cours de Luze à Bordeaux, sur sa portion située entre la place de l'Europe et le boulevard Godard ;

Article 2 : Il est décidé l'approbation du plan d'alignement modificatif du cours de Luze à Bordeaux, ci-annexé.

Article 3 : Les modifications apportées à ce plan d'alignement éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le Plan local d'urbanisme sera sollicité.

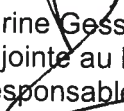
Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole
le **21 NOV. 2022**

pour le Président et par délégation,


Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

LEGENDE

- Servitude d'Alignement existante approuvé le :
- Plan d'Alignement existant approuvé le : **10/04/1885**
- Alignement à supprimer
- Alignement à approuver
- N° Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- Limite parcelle cadastrale
- Emplacement réservé de voirie

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT			28	1417254.13	4190269.40
N°	X	Y	29	1417227.80	4190288.91
1	1417315.06	4190137.99	30	1417246.01	4190282.56
2	1417337.08	4190151.86	31	1417219.70	4190301.90
3	1417318.15	4190143.26	32	1417241.90	4190289.03
4	1417328.16	4190149.41	33	1417205.37	4190323.68
5	1417313.45	4190150.85	34	1417233.11	4190303.74
6	1417317.84	4190166.50	35	1417188.42	4190351.19
7	1417308.04	4190159.60	36	1417188.65	4190375.47
8	1417315.74	4190169.91	37	1417189.24	4190351.72
9	1417302.23	4190169.02	38	1417181.63	4190386.81
10	1417306.96	4190184.08	39	1417144.55	4190424.03
11	1417298.67	4190174.80	40	1417175.83	4190396.31
12	1417297.99	4190198.51	41	1417132.90	4190442.94
13	1417292.83	4190184.25	42	1417166.64	4190413.19
14	1417285.66	4190218.54	43	1417120.52	4190463.06
15	1417284.94	4190197.05	44	1417155.34	4190431.56
16	1417280.91	4190226.31	45	1417111.18	4190475.84
17	1417279.66	4190205.54	46	1417148.89	4190442.09
18	1417275.58	4190234.93	47	1417056.66	4190564.36
19	1417274.04	4190214.64	49	1417057.65	4190564.97
20	1417271.63	4190241.25	50	1417106.35	4190511.27
21	1417266.06	4190227.52	51	1417034.08	4190603.30
22	1417267.40	4190248.03	52	1417102.59	4190517.26
23	1417250.43	4190252.88	54	1417084.24	4190547.26
24	1417262.73	4190255.39	56	1417083.69	4190546.91
25	1417250.09	4190252.67	58	1417078.98	4190554.59
26	1417257.94	4190263.18	60	1417060.59	4190584.19
27	1417234.85	4190277.41			



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

ABROGATION PARTIEL DU PLAN D'ALIGNEMENT

**COURS DE LUZE
LIAISON COURS DE LUZE - BLV GODARD**

Partie comprise entre
BOULEVARD GODARD
et
RUE CAMILLE GODARD

**PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR**

NUMERO DE CLASSEMENT
9531

MODIFICATIONS

D.I.G
PROJETEUR : Justino DA COSTA

DRESSE LE : 12/09/2022
PAR : D.I.G.

Service Topographie
Centre de Définition des Alignements
lherve@bordeaux-metropole.fr

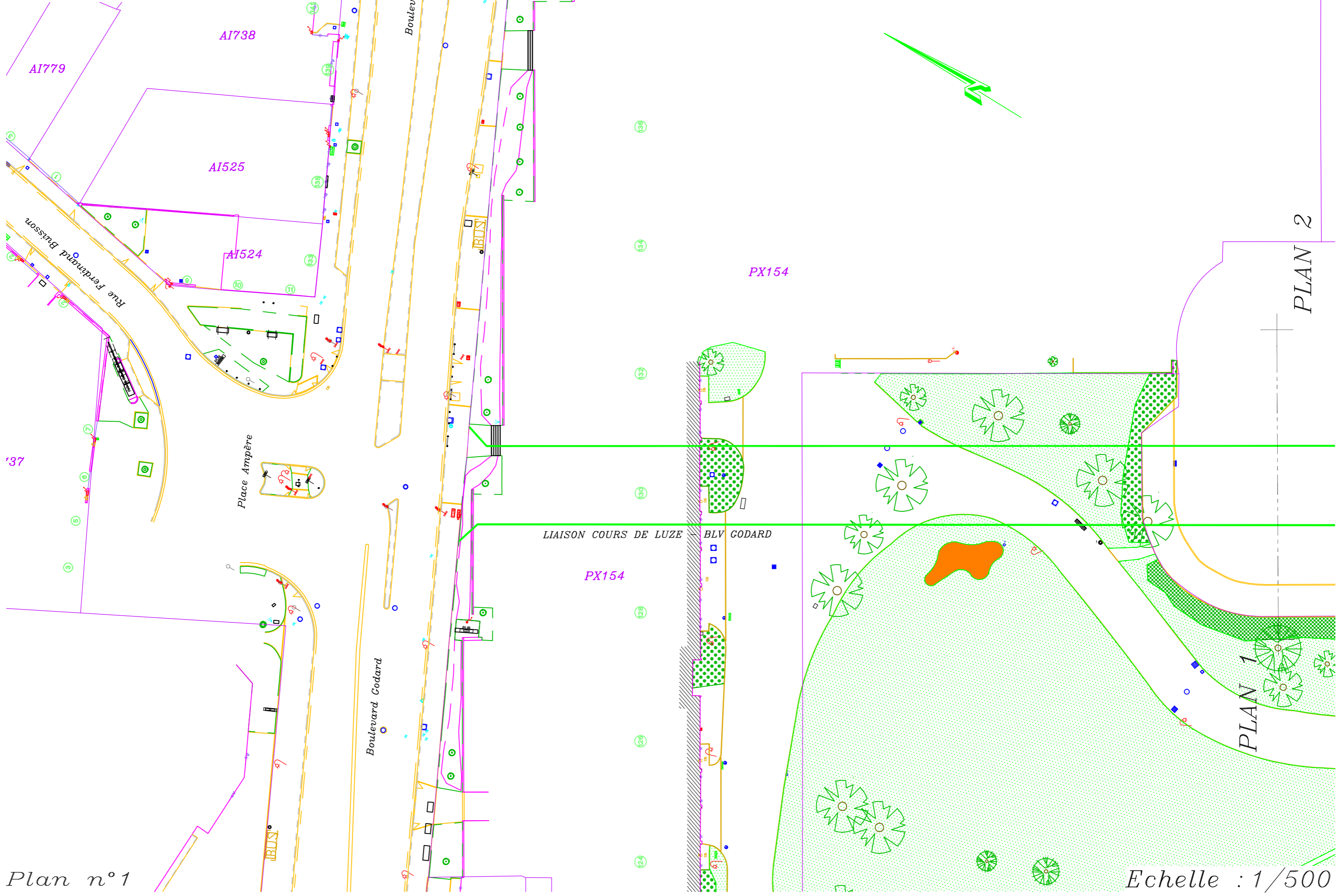
Tél : 05 56 99 84 84 - Poste 28472
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX

ADMISSION LE : 13/09/2022
LE CHERF DU SERVICE TOPOGRAPHIE
Sylvain COSTEMALE

Sylvain Costemale
Ingénieur du Service Topographie.

SERVICE DEMANDEUR :
REFERENT : **BERCIS-CAUGAIN Aude**
533833649
a.bercisgaugain@bordeaux-metropole.fr
Pôle territorial Bordeaux - S. Foncier

Plan d'Alignement - Etat Futur



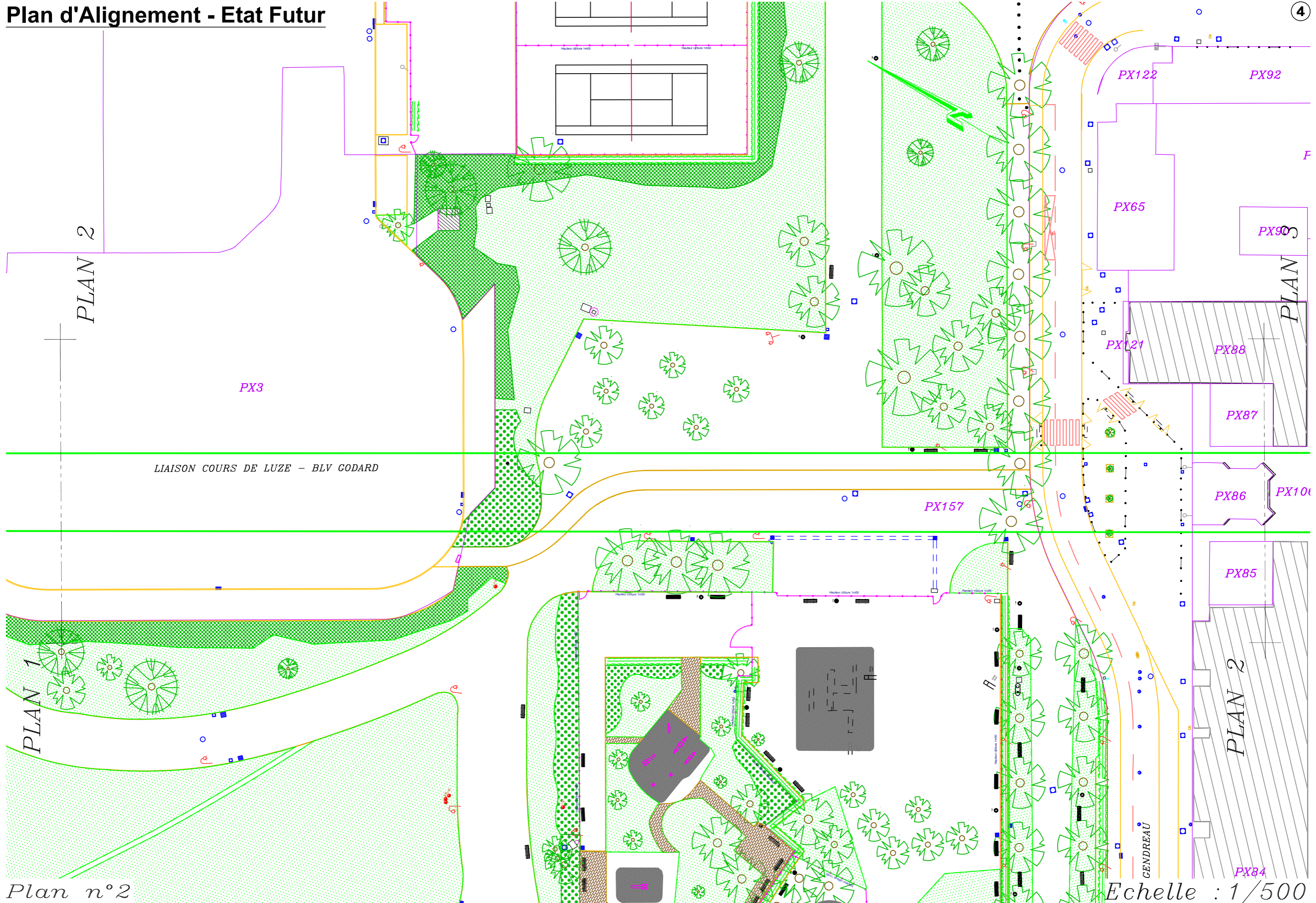
Plan n°1

PLAN 2

PLAN 1

Echelle : 1/500

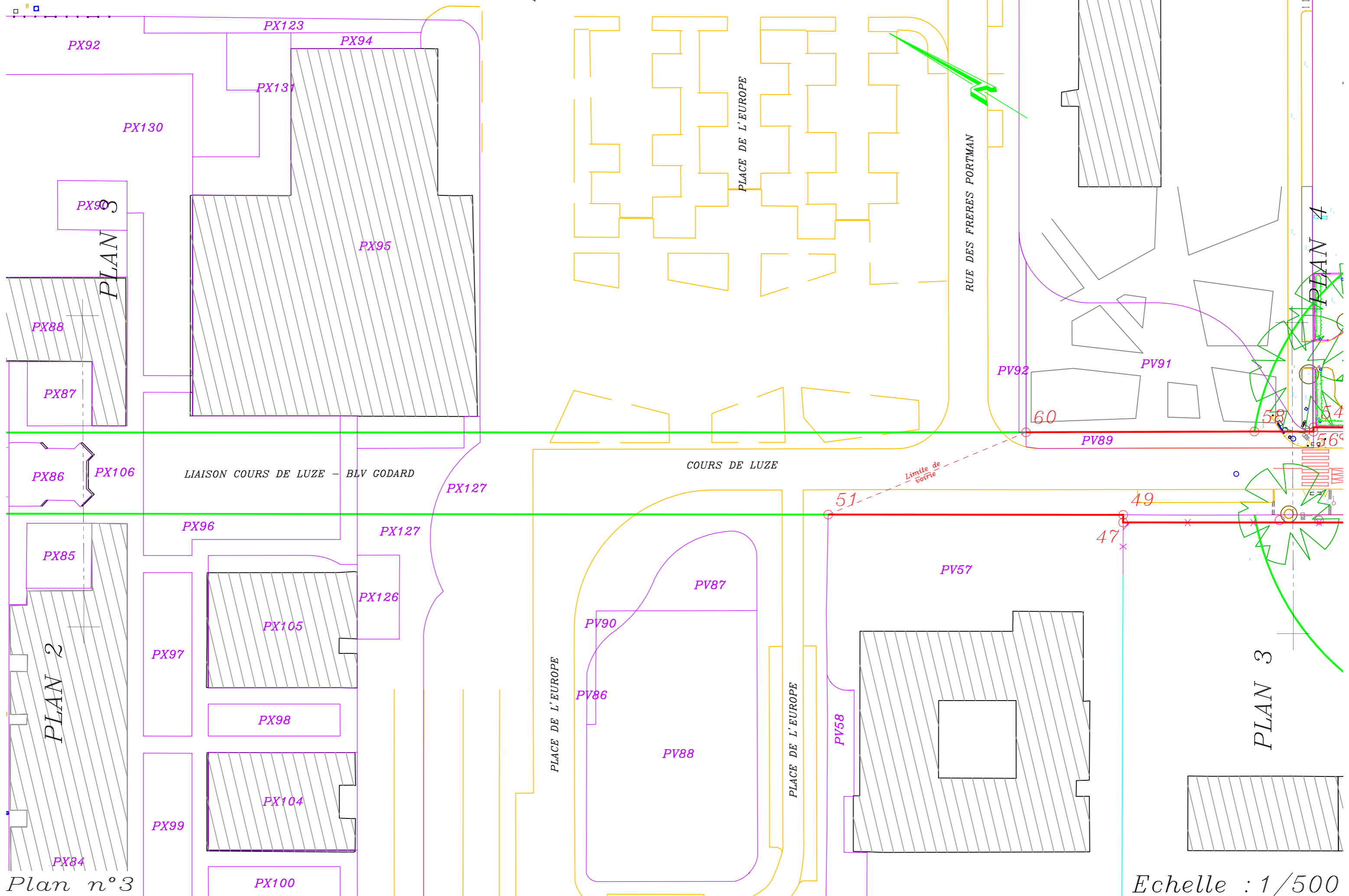
Plan d'Alignement - Etat Futur



Plan n°2

Echelle : 1/500

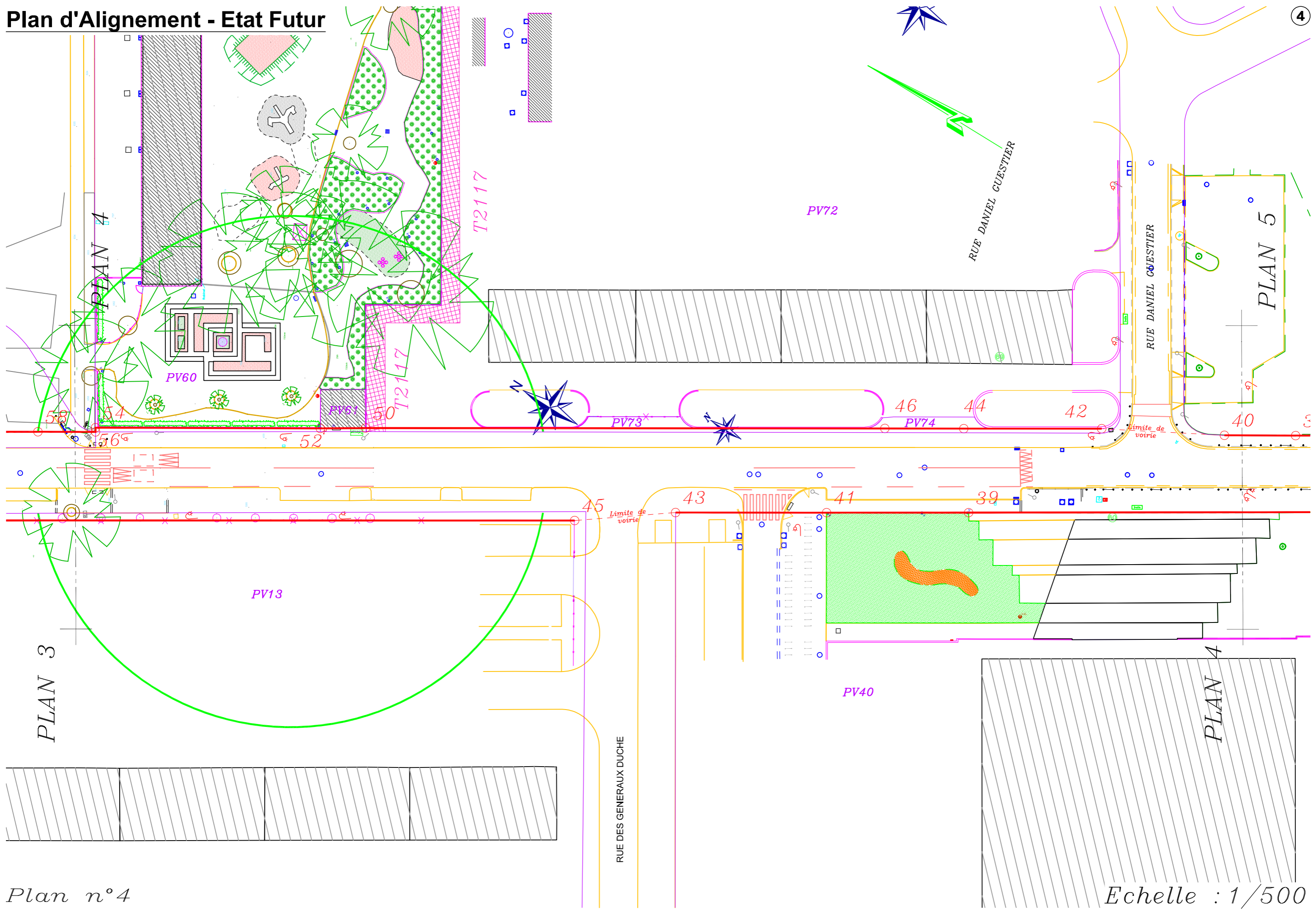
Plan d'Alignement - Etat Futur



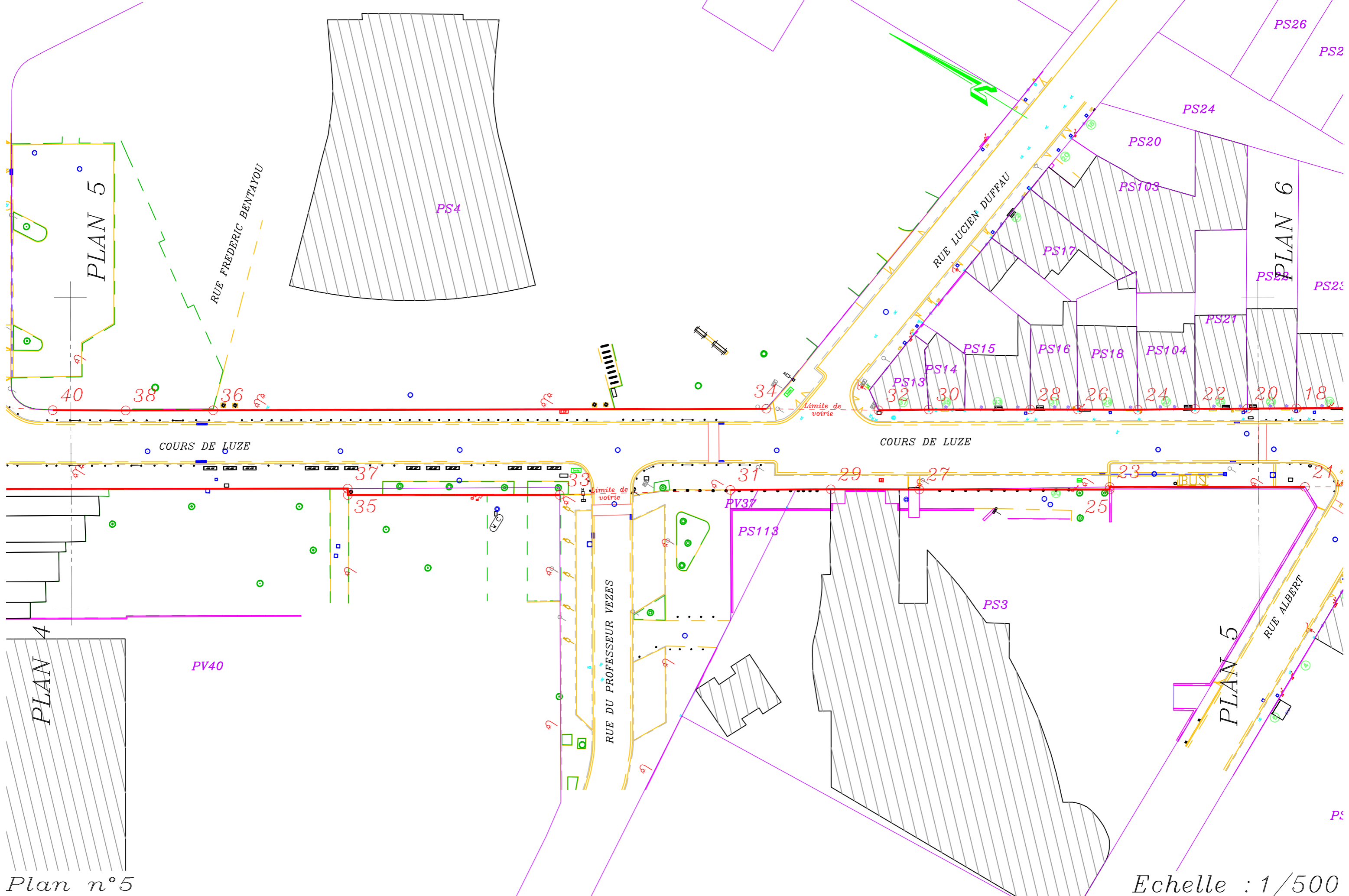
Plan n°3

Echelle : 1/500

Plan d'Alignement - Etat Futur



Plan d'Alignement - Etat Futur



Plan n°5

Echelle : 1/500

Plan d'Alignement - Etat Futur

